



A Bayeux,
Le Lundi 14 juin 2021

«Civilité_Courte» «Prénom» «NOM»
«Adresse_personnelle»
«Code_Postal» «Commune»

«Envoi_par_Courriel»

Affaire suivie par : Stéphane MAZZOLENI
Nos réf. : MS/ADM21_0168 A 0171
Objet : Convocation

«Civilité»,

Je vous prie de bien vouloir assister en qualité de représentant «Adhérent_Convocation» à la réunion du Comité Syndical qui se déroulera le

Mardi 22 juin 2021 à 17h30
au siège du SEROC
ZAC de Bellefontaine
1 Rue Marcel Fauvel - 14400 BAYEUX

Afin d'assurer le quorum, vous trouverez ci-annexée la liste des suppléants de votre collectivité. En cas d'empêchement, je vous invite à prendre contact avec l'un d'eux pour vous remplacer.

La présente convocation est accompagnée du rapport détaillé des sujets inscrits à l'ordre du jour qui est le suivant :

- **Dossier n°1** : Approbation du compte-rendu du comité syndical du 9 mars 2021
- **Dossier n°2** : Rapport d'activité 2020 de Bio-Bessin Energie
- **Dossier n°3** : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- **Dossier n°4** : Collecte et traitement de la filière des consommables d'impression usagés
- **Dossier n°5** : Recrutement d'un chef d'équipe
- **Dossier n°6** : Création d'un poste de rédacteur territorial
- **Dossier n°7** : Soutien à la Connaissance des Coûts 2019 (SCC 2019) - Modalités de versement
- **Dossier n°8** : Affaires diverses

Afin de limiter les risques de contamination liés à la pandémie de la covid-19, nous vous rappelons que le port du masque est obligatoire dans les endroits clos.
De plus, il vous est conseillé d'apporter votre stylo afin de signer la feuille d'émargement.
Le SEROC mettra à votre disposition du gel hydroalcoolique.

Je vous remercie de confirmer votre présence par courriel à l'adresse secretariat-direction@seroc14.fr et vous prie d'agréer, «Civilité», l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,
Christine SALMON

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

Liste des suppléants de votre collectivité
«Adhérent»

METTRE LES DELEGUES SUPPLEANTS

Prénom + nom + téléphone

En cas d'indisponibilité de votre part, merci de prévenir le secrétariat de direction au
02.31.51.69.60 ou par mail secretariat-direction@seroc14.fr



POUVOIR

Je soussigné(e), **«Prénom» «NOM»** («Adhérent»), délégué(e) titulaire, donne pouvoir à

.....
.....

en application de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de voter en mon nom pour les affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du Comité Syndical qui aura lieu le **mardi 22 juin 2021 à 17h30.**

Fait à

Le

Signature du délégué titulaire :



Comité Syndical

Mardi 22 juin 2021

17h30

Au siège du SEROC

Dossiers inscrits à l'ordre du jour
--

Sommaire

Dossier n°1 : Approbation du compte-rendu du comité syndical du 9 mars 2021	3
Dossier n°2 : Rapport d'activité 2020 de Bio-Bessin Energie	3
Dossier n°3 : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés	3
Dossier n°4 : Collecte et traitement de la filière des consommables d'impression usagés	4
Dossier n°5 : Recrutement d'un chef d'équipe	5
Dossier n°6 : Création d'un poste de rédacteur territorial.....	5
Dossier n°7 : Soutien à la Connaissance des Coûts 2019 (SCC 2019) - Modalités de versement	6
Dossier n°8 : Affaires diverses	7

Annexes

Annexe n°1	Dossier n°2 : Rapport annuel de Bio-Bessin Energie
Annexe n°2	Dossier n°3 : Rapport annuel 2020 du SEROC
Annexe n°3	Dossier n°4 : Acte de cession
Annexe n°4	Dossier n°4 : Plaquette solidarité
Annexe n°5	Dossier n°4 : Convention

Dossier n°1 : Approbation du compte-rendu du comité syndical du 9 mars 2021

Exposé des motifs

Madame la Présidente interrogera les délégués sur les éventuelles remarques qu'ils ont à apporter au compte-rendu du comité syndical du 9 mars 2021.

Dossier n°2 : Rapport d'activité 2020 de Bio-Bessin Energie

Exposé des motifs

Selon l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2020 de Bio Bessin Energie sera présenté lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est déroulée le 10 juin dernier.

Pour mémoire, le SEROC a contractualisé en 2006 avec VALNORMANDIE, auquel s'est substitué la société dédiée BIO BESSIN ENERGIE (BBE), pour la conception, la construction, l'exploitation et le financement :

- D'une plateforme de compostage des déchets verts de 13 000 t/an et une plateforme de conditionnement des matières ligneuses à Formigny,
- D'une plateforme de compostage des déchets verts et biodéchets de 13 000 t/an à Ryes.

Le contrat est composé d'une convention d'exploitation sous forme concessive (**Délégation de Service Public [DSP]**), et d'un bail emphytéotique pour la mise à disposition des terrains par le SEROC. Le contrat a une durée de 19,5 ans, soit jusqu'au 30 avril 2026.

A noter qu'un audit a été réalisé courant 2020 par le bureau d'études SAGE Engineering à la demande du SEROC.

Selon l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous sera demandé de prendre acte du rapport d'activité 2020 de Bio Bessin Energie pour chacune des plateformes. La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 10 juin prochain. Le rapport sera mis sur le site intranet des élus dès réception par le prestataire (Cf. annexe 1).

Madame la Présidente proposera d'en échanger et d'en prendre acte.

Dossier n°3 : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Exposé des motifs

Conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, la Présidente est tenue de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel sera mis sur l'intranet élus avant le comité syndical (Cf. annexe 2).

A l'issue de cette présentation, Madame la Présidente demandera de valider le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer.

Dossier n°4 : Collecte et traitement de la filière des consommables d'impression usagés

Exposé des motifs

Madame la Présidente indiquera qu'aujourd'hui, ces déchets sont repris sous contrat par l'entreprise Collectors. Chaque déchèterie est équipée d'un point de collecte.

Au 1^{er} trimestre 2021, Collectors fut racheté par Printerrea pour son activité de collecte et de reprise de cartouches (cf. annexe n°3 : Acte de cession).

L'entreprise Printerrea est une entreprise :

- **Agrée auprès des éco-organismes Ecosystem, Screlec et Ecologic**
- **Certifiée ISO9001/14001/26000 et site est classé ICPE**
- **Adaptée et favorise l'insertion des personnes en situation de handicap.**

Mise en place technique de cette filière :

Printerrea reprend l'organisation technique de Collectors, à savoir que chaque déchèterie est équipée d'un bac de 240 litres afin de réceptionner les cartouches d'encre usagées.

Ces bacs sont déversés dans des cartons pour ensuite être massifiés au siège du SEROC. Le SEROC déclenche la demande d'enlèvement afin qu'un transporteur vienne collecter ces cartouches.

		
NOUS AVONS NOTRE PROPRE FLOTTE DE VEHICULE INTERNE NOUS NE PASSONS PAS PAR UN TRANSPORTEUR EXTERNE NON OPTIMISÉ VOTRE FONCTIONNEMENT	MISE À DISPOSITION DE CONTENEURS 240 LITRES NOUS NE VOUS LAISSONS PAS DE PETITS CARTONS À DISPOSITION NECESSITANT DES INTERVENTIONS DE VOTRE PART	NOUS PRENONS TOUS LES TYPES DE CONSOMMABLES VOUS N'AVEZ PAS DE TRI À FAIRE POUR ENLEVER LES BIDONS DE COPIEURS ET ENSUITE PAYER POUR LEURS DESTRUCTIONS

Ces cartouches sont soit remanufacturées soit valorisées sous forme de valorisation matière.

Nouveautés :

- Printerrea nous enverra un BSD, Bordereau de Suivi de Déchets, à chaque collecte, ce suivi permettra au SEROC de suivre les tonnages réels. Estimation pour les années précédentes 1.5 tonnes.
- Printerrea nous achètera ces cartouches à 1 000€ la tonne et versera le même montant à l'association Rire Médecin (Cf. annexe n°4 : plaquette solidarité).

Conditions :

Pour bénéficier de cette filière, le SEROC doit signer cette convention (cf. annexe n°5) avec Printerrea avant le 31 juillet 2021.



Madame la Présidente vous proposera de valider le changement de prestataire de collecte et traitement de la filière des consommables d'impression usagés.

Dossier n°5 : Recrutement d'un chef d'équipe

Exposé des motifs

Madame la Présidente exposera qu'il est nécessaire de renforcer le service déchèterie.

En effet, les déchèteries du SEROC étant vieillissantes, des travaux de remise en état sont à effectuer. De plus, avec le développement des nouvelles filières REP, un réaménagement de certains sites est nécessaire. Enfin, le métier de gardien de déchèterie a évolué. Il ne s'agit plus seulement d'accueillir l'utilisateur, mais il faut le conseiller, l'orienter vers les bonnes bennes et le contrôler, les repreneurs étant de plus en plus exigeants sur la qualité du tri. L'équipe de gardiens s'est donc étoffée ainsi que les horaires d'ouverture au public, ce qui demande de plus en plus de temps en matière de gestion du personnel, des plannings, de la logistique...

Actuellement, le responsable opérationnel déchèterie est en charge de toutes ces tâches. Cependant, la gestion du personnel occupe une part de plus en plus importante de son activité. De même, les actions ponctuelles de maintenance nécessitent un temps d'intervention non négligeable au regard du réseau des 9 déchèteries relativement étendu géographiquement. L'agent n'a donc pas le temps nécessaire pour effectuer les travaux structurants indispensables au bon fonctionnement des sites tout en gérant l'équipe des gardiens et la maintenance régulière.

Il conviendrait de recruter un chef d'équipe pour seconder le responsable opérationnel déchèterie. Cette personne serait en charge de la gestion des plannings, du personnel et de la logistique nécessaire au bon fonctionnement des déchèteries y compris la maintenance quotidienne. Le responsable opérationnel pourrait dès lors se consacrer aux travaux et aménagements à réaliser sur les sites.

Cet agent, titulaire ou contractuel selon l'opportunité des candidats serait recruté sur le cadre d'emploi des adjoints technique.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer.

Dossier n°6 : Création d'un poste de rédacteur territorial

Exposé des motifs

Madame la Présidente exposera qu'un agent titulaire du service comptabilité part en retraite à compter du 1^{er} août 2021.

Son remplacement se fera en interne par l'agent actuellement en charge du secrétariat de direction. Une procédure de recrutement a donc été lancée pour remplacer l'assistante de direction. Une candidate a été retenue pour ce poste. Elle sera recrutée sur le grade de rédacteur.

Il convient donc de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet.

L'agent partant en retraite est titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe. Ce poste sera supprimé après son départ et après avis du comité technique.

Le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Rédacteur territorial	B	1	+1	2	2	0

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer.

Dossier n°7 : Soutien à la Connaissance des Coûts 2019 (SCC 2019) - Modalités de versement

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappellera que le SEROC est en contrat avec l'éco-organisme CITEO pour les soutiens financiers des emballages ménagers depuis 2018, et que chaque année le SEROC et ses adhérents sont sollicités pour le remplissage de la déclaration du Soutien à la Connaissance des Coûts (SCC).

Les saisies pour le SCC 2019 ont été validées par CITEO, et donc la collectivité est éligible à ce soutien financier. Le montant financier perçu est de 47 760,13 € HT.

Les modalités de reversement de ce soutien ont été validées lors du comité syndical du 26 janvier 2021 (délibération n°2021-005).

La redistribution de cette somme se fait au prorata de la population de chaque adhérent et sous forme d'aides à l'investissement afin d'améliorer la performance de collecte sur l'ensemble du territoire.

Madame la Présidente proposera la répartition suivante (montant plafond) par adhérent fixée au prorata de la population 2021 :

COLLECTIVITES	Population Totale 2021	Part du SCC 2019 HT
Intercom de la Vire au Noireau	33 550	23 122.51 €
Pré-Bocage Intercom	25 140	3 690.16 €
Seulles Terre et Mer	10 339	11 974.56 €
Collectéa	64 784	8 972.90 €
TOTAL	133 813	47 760,13 €

Pour obtenir cette somme, chaque adhérent devra communiquer un tableau récapitulatif daté et signé de ses dépenses, dans le cadre de l'amélioration de sa performance dans la gestion des déchets ménagers, accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Également, pour toucher l'intégralité de sa quote-part du SCC, l'adhérent devra remplir les deux critères suivants :

- La saisie sur la plateforme CITEO du SCC ainsi que sa validation par l'éco-organisme. Cette déclaration doit être faite avant le 15 septembre de chaque année.
- La fourniture d'un plan d'action annuel visant à améliorer sa performance. Ce document est à transmettre avant le 15 février de chaque année. Ce plan doit contenir un bilan de l'année passée et la mise en place de nouvelles actions pour l'année à venir.

Chaque critère atteint donne droit à la moitié de sa somme du SCC. Dans l'hypothèse où les dépenses seraient inférieures au plafond de l'adhérent, le reliquat viendrait en déduction des dépenses de fonctionnement du service « tri sélectif ».

Concernant le reversement du **SCC 2019**, Madame la Présidente informera que tous les adhérents ont validé les deux critères administratifs.

Afin de toucher le montant du SCC 2019, il convient de transmettre au SEROC ses factures d'investissement de l'année 2021, avant le **31 mars 2022**.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer.

Dossier n°8 : Affaires diverses
--

Délégation de Madame la Présidente :

- Contrat de mise en balle avec SUEZ